



Assemblée générale

Distr. générale
22 décembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Points 74 c) et 136 de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme et rapports
des rapporteurs et représentants spéciaux

Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

Situation des droits de l'homme au Myanmar

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.3/73/L.51](#)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Hicham **Oussihamou** (Maroc)

1. À ses 25^e et 26^e séances, les 14 et 22 décembre 2018, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.3/73/L.51](#) ([A/C.5/73/13](#)) et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/73/638](#)). Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

2. À sa 26^e séance, le 22 décembre, la Commission était saisie d'un projet de décision ([A/C.5/73/L.19](#), sect. E), déposé par sa présidente à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de l'Arabie saoudite. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision [A/C.5/73/L.19](#) sans le mettre aux voix (voir par. 3).

¹ [A/C.5/73/SR.25](#) et [A/C.5/73/SR.26](#).



Décision de la Cinquième Commission

3. Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², la Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution [A/C.3/73/L.51](#), un montant de 1 232 300 dollars (déduction faite des contributions du personnel) sera nécessaire pour maintenir le Bureau de l'Envoyée spéciale pour le Myanmar en 2019. L'approbation de ces dépenses est demandée dans le cadre des prévisions budgétaires des missions politiques spéciales pour 2019 au titre du chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019.

¹ [A/C.5/73/13](#).

² [A/73/638](#).